



Cotting-Chardonnens Violaine

Compte courant Etat - communes - Quel taux d'intérêt facturé aux communes ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 06.02.19

DFIN/DIAF

Dépôt

Alors que le Conseil d'Etat se targue de jouir d'une fortune nette de 1,083 milliard de francs, le taux d'intérêt débiteur facturé aux communes sur le compte courant de la trésorerie de l'Etat s'élève à 3,5 % alors que les intérêts créanciers sont de 0,010 %.

Questions :

1. A combien se monte le total des intérêts débiteurs facturés aux communes de ce canton pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 ?
2. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il ce taux d'intérêt à 3,5 % alors que les banques pratiquent des taux nettement plus avantageux ?
3. Pourquoi une telle différence entre le taux d'intérêt débiteur (3,5%) et le taux d'intérêt créancier (0,010 %) ?
4. En regard à la fortune du canton, le compte courant de la trésorerie ne pourrait-il pas faire bénéficier les communes d'avances sans intérêt ?

—